

ASODG

REGLEMENT INTERIEUR

1- DISPOSITIONS GENERALES

1-1 : But :

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts et les règles de fonctionnement de l'Association Sportive Orléanaise de Danse sur Glace (ASODG).

1-2 : Approbation – Modification

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de l'association. Aucune modification proposée par le Comité Directeur de l'association ne peut être apportée sans l'accord de la majorité des suffrages exprimés lors d'une Assemblée Générale ordinaire de l'Association.

Après approbation par l'Assemblée Générale, le règlement intérieur est immédiatement applicable et doit être respecté par l'ensemble des adhérents de l'association.

Le non respect du règlement intérieur de l'association peut entraîner des sanctions, laissées à l'appréciation du Comité Directeur.

Tous les adhérents de l'ASODG sont également soumis au règlement intérieur de la Patinoire d'Orléans ainsi qu'à toutes les règles en vigueur au sein du mouvement sportif, de la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace) et de ses organes déconcentrés.

2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2-1 : Licences

Tous les adhérents, pratiquants ou non sont obligatoirement licenciés à la FFSG par l'intermédiaire de l'association.

Avant la prise de licence, les nouveaux adhérents bénéficient de deux séances d'essai. Par nouvel adhérent il est entendu « patineur n'ayant jamais été licencié à la FFSG par l'intermédiaire de l'association ».

Les nouveaux adhérents doivent, dès lors qu'ils acceptent les conditions proposées par l'ASODG, fournir tous les éléments nécessaires à la prise de licence auprès de la FFSG à la fin des cours d'essai, pour ne pas occasionner de rupture dans la couverture d'assurance.

2-2 : Qualité de Membres - Modalités d'inscription

Les personnes désireuses d'acquérir la qualité de membre devront suivre les modalités d'inscriptions suivantes :

- Fourniture d'un certificat médical l'autorisant à la pratique du patinage. S'il s'agit d'un adhérent de l'un des groupes compétition, le certificat médical devra mentionner l'autorisation de la pratique de la Danse sur glace en compétition.

- Souscription d'une assurance : tout adhérent pratiquant doit être assuré pour avoir accès aux cours. Une assurance est incluse à la licence émise par la FFSG. Si l'adhérent ne souhaite pas souscrire à l'assurance FFSG, il doit fournir à l'Association un certificat émis par sa compagnie d'assurance. L'ASODG sera tenue de transmettre ce document à la FFSG. Les frais postaux seront à la charge de l'adhérent.

- Fourniture du dossier d'inscription complet, signé des représentants légaux pour les mineurs.
- Paiement du montant de l'adhésion à l'Association ainsi que des cotisations pour les cours.

Toute personne dont le dossier serait incomplet pourra se voir interdire l'accès à la glace jusqu'à totale régularisation.

L'adhérent doit être convaincu qu'il est responsable par son comportement, de l'image de l'Association à l'intérieur comme à l'extérieur et s'engage à respecter les règles d'éthique, le règlement intérieur et les statuts de l'ASODG dont il est réputé avoir pris connaissance.

2-3 : Cotisations

L'adhésion à l'association ainsi que les cotisations pour les cours sont annuelles.

ASODG

Leurs montants sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du bureau, pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin.

Toute cotisation et adhésion versées à l'association est définitivement acquise.

L'adhésion ainsi que la licence sont versées en une seule fois lors de l'inscription.

Les cotisations peuvent faire l'objet d'un règlement échelonné. Dans ce cas, la somme totale due pour la saison doit être remise à l'inscription sous forme de plusieurs chèques établis à l'ordre de l'association. Ces chèques seront déposés à l'encaissement entre le 10 et le 15 du mois, le dernier chèque étant déposé au plus tard le 15 mai.

Il ne pourra être accepté d'adhésion partielle ou de proratisation des cotisations en cas d'arrivée ou de départ de l'association en cours de saison, sauf décision particulière du Comité Directeur.

Le remboursement des cotisations pour motif médical ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical de dispense pour un minimum d'un mois.

2-4 : Radiation

La perte de la qualité de membre intervient exclusivement tel que défini à l'article 5 des statuts.

En cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un adhérent, celui-ci est appelé, préalablement à la décision d'exclusion, à s'expliquer devant le Comité Directeur. Il est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours minimum avant la date de la réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la convocation et la sanction éventuellement encourue. L'adhérent pourra se faire assister de la personne de son choix.

La décision définitive sera également notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-5 : Rôle et devoirs du Comité Directeur

Les personnes qui s'investissent dans le fonctionnement de l'Association le font à titre bénévole et purement désintéressé.

La qualité de membre du Comité Directeur de l'ASODG implique la participation au fonctionnement de celle-ci. Les membres se doivent de réaliser, tout au long de leur mandat, différentes tâches nécessaires à la bonne marche du club et au déroulement des manifestations qu'il organise.

En contrepartie, le montant de leur adhésion à l'association sera ramené à l'euro symbolique.

Il pourra être créé différentes commissions chargées plus particulièrement de la mise en œuvre de projets ou actions définies par le Comité Directeur.

Toutes les commissions seront tenues de rendre compte régulièrement de leur activité au Bureau par l'intermédiaire d'un responsable par commission.

Le Président, en sa qualité de représentant légal de l'association, a droit de regard sur le travail de l'ensemble des commissions.

La licence des membres du bureau et des responsables de commission sera prise en charge par le club.

3 – DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

3-1 : Généralités

- La prise en charge des patineurs commence à l'entrée sur la glace et se termine en sortie de piste. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au vestiaire, puis en bord de piste et s'assurer que l'encadrement est présent pour dispenser les cours. Il en est de même à la fin des cours.

Tout adhérent qui quitterait la glace et/ou la Patinoire pendant les heures où il doit s'y trouver décharge le club, ses représentants et les encadrants de toute responsabilité à son égard.

- Afin de permettre le bon déroulement des cours, les accompagnants ont accès au bord de piste avant le début des cours. Dès le début des cours, ils devront quitter le bord de piste.

- Les patineurs n'ont accès à la glace qu'en présence du professeur ou sur son autorisation.

En cas d'absence du professeur, pour raison médicale ou compétition, l'accès à la glace sera donné par l'un des membres du Comité Directeur.

3-2 : Comportement des adhérents

- Les patineurs doivent respecter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive, une coiffure soignée, (cheveux long attachés), ainsi qu'un comportement civil.
- Le port des gants est obligatoire, il est interdit de patiner jambes nues.
- Les téléphones portables sont interdits sur piste et en bord de piste.
- Le club ne pourra être tenu pour responsable des vols intervenus dans les vestiaires ou autres locaux de la patinoire.
- Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et matériels mis à leur disposition, notamment les règles d'hygiène et de propreté.
- Après chaque entraînement, les patineurs devront libérer les vestiaires et la patinoire rapidement si une séance publique suit.
- Pour le bon fonctionnement des cours, les patineurs doivent respecter les créneaux horaires attribués à leur groupe de niveau.
- Les patins empruntés au club pour un cours devront être restitués à la fin du cours, à l'entrée du bureau du club, à la personne assurant la permanence. (Hormis pour les personnes ayant souscrit un contrat de location de patins à l'année auprès du club).

3-3 : Gala de fin de saison

Chaque saison sportive est clôturée par un gala qui fait partie intégrante du projet sportif de l'association. Tous les adhérents sont réputés participer à ce spectacle dont la préparation fera l'objet de répétitions régulières sur les créneaux horaires à partir de mi-saison en loisir et selon le planning établi par le club pour l'Ecole de Glace.

La confection des costumes de gala est à la charge des familles des adhérents selon les consignes données par le club.

3-4 : Parcours sportif en section « jeunes compétiteurs » :

L'intégration se fait sur trois années 1/2 de préformation pour préparer l'entrée en compétition :

- Année N : Intégration de patineurs loisir à partir de janvier pour la découverte d'un créneau technique. (1 créneau Loisir + 1 créneau « jeunes compétiteurs »)
- Année N+1 « Détection » : Acquisition des bases techniques. (2 créneaux « jeunes compétiteurs »)
- Année N+2 « Intégration en compétition » : compétition loisir « Cambria » ou catégorie Lame/Préliminaire sur les compétitions interrégionales. (2 créneaux « jeunes compétiteurs »)
- Année N+3 : il existe deux solutions :
 - Intégration à l'École de glace : catégorie Préparatoire/Avenir donc interrégionale. (3h parmi les créneaux « jeunes compétiteurs » et Ecole de Glace)
 - Intégration Cambria(*) : Compétition loisir ou projet ballet /synchro. (1 créneau « jeunes compétiteurs » + 1 créneau loisirs)

(*) « Cambria » est une compétition de niveau loisir qui s'adresse aux patineurs âgés de 10 à 18 ans qui ne peuvent pas participer aux compétitions de niveau interrégional ou national. Pour Cambria des aménagements sont possibles en fonction des tranches d'âges.

Voir l'organigramme du club reprenant l'organisation annuelle des différentes sections

3-5 : Fonctionnement de la section « École de glace » :

- Les équipes : L'orientation des patineurs est proposée par l'entraîneur aux familles. Les familles doivent prendre en compte les impératifs de fonctionnement du club,
- Engagement des élèves : Les familles acceptent ou pas en connaissance du fonctionnement et des objectifs proposés par le club :

*Nombres d'heures de pratique :

En interrégionale 3h (dont une un matin) et 1h de Préparation physique générale
En nationale 4h + Préparation physique spécifique.

*Le positionnement des créneaux :

Principalement le matin et le midi.

Les créneaux de 1h30 sont privilégiés pour les compétiteurs de l'équipe nationale.

Les mercredis midi et mardis/ jeudis à partir de 16h s'adressent prioritairement aux compétiteurs qui font des matins.

*Participation aux compétitions :

En interrégionale 2 par an (+ finale Si qualifié)

En nationale 4 par an (+ finale Si qualifié)

*Les médailles (tests de niveau) et les sessions de test :

Les médailles à passer sont proposées par l'entraîneur en fonction des objectifs, en entente avec les familles.

Différentes sessions de test sont proposées par le club avec l'accord de l'entraîneur. Inscription aux frais des familles et présence de l'entraîneur aux frais du club. Possibilité de sessions supplémentaires de rattrapage (Inscription aux frais des familles et pas de présence de l'entraîneur),

L'intégration à l'École de Glace, la préparation aux compétitions et le maintien dans le niveau (surtout en compétition nationale) nécessitent une mise en place annuelle, voir une projection sur plusieurs années de la part de notre entraîneur et de nos compétiteurs (Annuellement: Les musiques et les chorégraphies - Sur plusieurs années : passages et obtention des médailles pour accession en compétition nationale) cela engendre des frais de fonctionnement pour le club.

L'entrée en Ecole de Glace est un engagement moral pour les familles.

- En cas de non-respect de cet engagement moral :

Les familles doivent le signaler à l'entraîneur dans un délai n'engageant pas le club financièrement, dans le cas contraire les frais seront à la charge des familles.

L'entraîneur et le club doivent le prendre en compte pour les objectifs à venir et s'efforceront de placer les familles sur un objectif accessible.

- En cas de montée obligatoire au niveau supérieur par la validation automatique de médailles en compétition, un aménagement de la saison pourra être discuté avec le club.

Le choix des tuniques et des musiques pour les compétitions, doit être fait en concertation entre l'entraîneur et les familles.

3-6 : Pratique du patinage en couple :

- Pratique interne au club :

L'initiative de former un couple entre deux patineurs de la structure est une décision de club.

Une concertation sera réalisée avec les familles concernées qui devront prendre l'engagement de se plier aux contraintes d'entraînement inhérentes à cette pratique. Les créneaux d'entraînement communs seront fixés par le club de manière à ne pas pénaliser le fonctionnement de l'ensemble des sections.

- Pratique extérieure au club :

Le patineur qui souhaiterait pratiquer en couple avec un partenaire d'un autre club est libre de réaliser les démarches nécessaires auprès de tout club, entraîneur ou patineur mais se doit de tenir informé le Bureau et son entraîneur afin de recueillir leur accord ainsi que les avis et conseils utiles à son choix.

3-7 : Stages des vacances scolaires :

Les stages sont mis en place pour les élèves de l'Ecole de Glace. Ils sont proposés aux « jeunes compétiteurs » dans la mesure du possible.

Les stages sont mis en place pour permettre la construction de séances de perfectionnement. Les créneaux ne sont pas à la carte.

Le tarif proposé pour les stages doit permettre de rémunérer les intervenants extérieurs.

ASODG

Lors des semaines hors stages, des heures de pratiques sont mises à disposition des non stagiaires, elles sont payantes dans un souci d'égalité entre adhérents.

3-7 : Pratique sportive à l'extérieur de la structure

Toute pratique sportive du patinage en dehors du club ASODG est libre.

Néanmoins, tout compétiteur qui souhaiterait participer à des stages, cours, regroupements, essais...etc, auprès d'autres structures doit en informer le Bureau et l'entraîneur afin de recueillir leur avis préalable.

La patinoire d'Orléans n'étant pas utilisable durant l'intersaison, les stages d'été sont généralement organisés en dehors de la structure.

3-8 : Initiateurs :

Tout patineur justifiant de l'âge requis et d'un niveau technique suffisant peut se voir proposer une formation destinée à acquérir le Brevet Fédéral d'Initiateur (niveau 1 ou 2).

L'engagement du patineur en tant qu'initiateur est bénévole.

Les coûts de formation étant à la charge du club, le candidat devra prendre l'engagement moral de donner de son temps de manière hebdomadaire pendant un minimum de deux saisons après l'obtention de son diplôme.

L'initiateur s'engage à respecter les prérogatives de sa fonction telles que définies par la FFSG et L'Institut National de Formation aux Métiers de la Glace (INFMG°).

L'initiateur s'engage également au respect des consignes et de la personne de l'entraîneur sous la responsabilité duquel il est placé ainsi que de l'éthique et des valeurs de son club dont il assure la transmission auprès des plus jeunes.